



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zone ACP

Question écrite n° 49144

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie sur la fracture numérique dont souffre le continent africain. De nombreuses actions pilotes sont certes conduites par le ministère des affaires étrangères parmi lesquelles le soutien à la connexion et à l'interconnexion des universités en Afrique. Le Gouvernement est bien conscient des opportunités que peuvent offrir les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour les États de cette zone. Néanmoins, l'appui à tout projet de développement d'infrastructures modernes perd de son impact en l'absence de cadre réglementaire des télécoms et de l'internet. En effet, la refonte et la modernisation d'une réglementation commune à l'ensemble des acteurs institutionnels de cette zone sont la base d'un désenclavement numérique efficace et certain. La France, créditée d'une écoute attentive en Afrique, pourrait être à l'origine de l'incitation à un processus régional d'harmonisation de la législation. Cette position doit nécessairement lui revenir car elle partage des liens forts avec ce continent. De plus, la modernisation d'infrastructures de télécoms et d'internet homogène sur l'ensemble du territoire ne peut être qu'une source de développement économique supplémentaire et positionnerait ainsi les pays africains comme des partenaires économiques plus concurrentiels à terme. Parce que le rôle de la France peut à cet égard rendre l'évolution plus rapide, il lui demande si l'intérêt du pays, en tant que partenaire historique mais également économique de l'Afrique, ne commande pas au Gouvernement d'inciter les États africains à harmoniser le cadre réglementaire des télécoms et de l'internet, permettant ainsi une optimisation des projets de développement soutenus par des bailleurs de fonds tant publics que privés.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères a pris connaissance de l'initiative ACP Numérique et partage l'avis de ses fondateurs sur l'importance des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'Afrique et son développement économique et social. Cette problématique de l'accès aux technologies de l'information et de la communication pour les pays d'Afrique subsaharienne est au cœur de l'action conduite par le ministère des affaires étrangères qui, depuis plus de cinq ans, s'est engagé à insérer le monde en développement dans la société de l'information. Il a ainsi activement contribué au niveau international, via sa participation au groupe GEANT (groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies) du G 8 et au sommet mondial sur la société de l'information, à l'émergence d'un consensus international sur cette problématique et à la définition des principaux axes d'actions nécessaires. À ce titre, la direction générale de la coopération internationale et du développement intervient à la fois en soutien à l'offre (les contenus, services et applications), à la demande (la capacité des utilisateurs à se connecter) et à l'interface qui les réunit (une politique nationale, le cadre juridique), tout en créant les conditions favorables à une appropriation durable de ces technologies (la formation). Parmi les actions pilotes déjà conduites dans ce but par le ministère des affaires étrangères, on peut citer : le soutien à la connexion des universités en Afrique, plus particulièrement à Madagascar et au Cameroun, un programme d'intégration de la recherche africaine au sein des réseaux internationaux (4 millions d'euros pour les trois années à venir), un programme d'appui au désenclavement numérique visant à soutenir la mise en place

de plus de soixante points d'accès publics à internet dans des zones enclavées de treize pays d'Afrique subsaharienne (6 millions d'euros pour les trois années à venir), le soutien financier aux programmes menés par les opérateurs de l'Organisation internationale de la francophonie, en particulier l'Agence intergouvernementale de la francophonie et l'Agence universitaire de la francophonie. Il n'en demeure pas moins que, s'agissant de l'accès et des infrastructures - et ce particulièrement en Afrique subsaharienne -, un investissement important demande à être réalisé (mise à niveau et déploiement). Cette préoccupation a été rappelée par le Premier ministre lors du sommet mondial sur la société de l'information, en décembre dernier à Genève. De même, l'harmonisation et la modernisation des cadres juridiques et réglementaires des télécommunications est un préalable essentiel au développement de la société de l'information. Le sommet de la francophonie qui s'est déroulé les 26 et 27 novembre 2004 à Ouagadougou a d'ailleurs réaffirmé l'engagement de la francophonie en ce domaine. Le ministère soutiendra ces efforts de modernisation du cadre réglementaire des télécommunications, qui n'auront de pertinence que s'ils sont coordonnés au niveau régional et s'appuient sur la dynamique créée par le sommet mondial pour la société de l'information. Enfin, la préparation de la seconde phase de ce sommet, qui se déroulera à Tunis en novembre 2005, sera l'occasion pour le ministère de définir d'autres projets, en particulier dans le domaine du soutien à la mise en place de points d'échanges internet favorisant l'interconnexion des réseaux nationaux et régionaux. À cette fin, la réflexion se poursuit au niveau national comme au niveau international, impliquant, pour ce qui concerne la France, autant le ministère que l'Agence française de développement, pour ce qui relève des infrastructures, et d'autres acteurs, publics, associatifs comme privés. ACP Numérique a d'ores et déjà été associée à cette démarche.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49144

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8036

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1900